

United Nations  **Nations Unies**

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017
TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.08.2007.LOS (Notification plateau continental)

Le 22 mai 2007

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la France
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmet ce qui suit:

Le 22 mai 2007, la France a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 80, l'annexe 76, à la Convention. La demande comprend des informations sur les limites extérieures proposées du plateau continental concernant les zones de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, une distance de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la France le 11 mai 1996.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, également aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé de la demande sera déposé dans la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par la France sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission qui aura lieu à New York du 27 août au 14 septembre 2007.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

V. M.